

# Bulletin provincial



N° 19

2008

25 NOVEMBRE

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b><u>SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE</u></b>	
<b>Ville de LA LOUVIERE :</b>	
- Promotion dans un grade d'officier pompier professionnel	<b>304</b>
<b>Ville de MONS :</b>	
- Admission au stage d'un officier pompier professionnel	<b>304</b>
<b>Ville de LEUZE-EN-HAINAUT :</b>	
- Professionnalisation de l'emploi d'officier-chef de corps	<b>305</b>
<b>Ville de MOUSCRON :</b>	
- Nomination définitive d'un officier pompier professionnel	<b>305</b>
<b><u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u></b>	
<b>Fonction publique :</b>	
- ECAUSSINNES : Approbation délibération du Conseil communal du 26/03/2007. Avis	306
- TOURNAI : Approbation délibération du Conseil communal du 14/05/2007. Avis	307
- ATH : Approbation délibération du Conseil communal du 25/05/2007. Avis	308
- ATH : Approbation délibération du Conseil communal du 31/01/2007. Avis	309
- CELLES : Approbation délibération du Conseil communal du 06/09/2007. Avis	310
- CHAPELLE/L/HERLAIMONT : Approbation délibération du Conseil communal du 17/4/2007. Avis	311
- CHATELET : Approbation délibération du Conseil communal du 29/05/2007. Avis	312
- ENGHIEU : Approbation délibération du Conseil communal du 08/10/2007. Avis	313
- ENGHIEU : Approbation délibération du Conseil communal du 08/10/2007. Avis	314
- ESTAIMPUIS : Approbation délibération du Conseil communal du 07/06/2008. Avis	315
- ESTAIMPUIS : Approbation délibération du Conseil communal du 30/03/2007. Avis	316
- ESTAIMPUIS : Approbation délibération du Conseil communal du 30/03/2007. Avis	317
- FONTAINE-L'EVEQUE : Approbation délibération du Conseil communal du 28/06/2008. Avis	318
- FONTAINE-L'EVEQUE : Approbation délibération du Conseil communal du 28/06/2007. Avis	319
- FRAMERIES : Approbation délibération du Conseil communal du 25/10/2008. Avis	320
- LA LOUVIERE : Approbation délibération du Conseil communal du 12/02/2007. Avis.	321
- LA LOUVIERE : Approbation délibération du Conseil communal du 12/02/2007. Avis	322
- LA LOUVIERE : Approbation délibération du Conseil communal du 12/03/2007. Avis	323
- LA LOUVIERE : Approbation délibération du Conseil communal du 12/03/2007. Avis	324

INC/2008/241

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Promotion dans un grade d'officier pompier professionnel

**VILLE DE LA LOUVIERE**

—

Par arrêté du 3 novembre 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 22 septembre 2008, par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE décide de promouvoir, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2008, M. V.M., sous-lieutenant, dans le grade de lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 16 novembre 2008

*Le Gouverneur,*

*(s) Claude DURIEUX*

---

INC/2008/237

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Admission au stage d'un officier pompier professionnel

**VILLE DE MONS**

—

Par arrêté du 3 novembre 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 2 septembre 2008, par laquelle le Conseil communal de MONS décide de désigner, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2009, M. W.W. en qualité de sous-lieutenant professionnel stagiaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 17 novembre 2008

*Le Gouverneur,*

*(s) Claude DURIEUX*

INC/2008/233

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Professionalisation de l'emploi d'officier-chef de corps

**VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT**

—

Par arrêté du 3 novembre 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 10 septembre 2008, par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT décide de nommer à titre définitif M. H.F., capitaine chef de service volontaire, dans le grade de capitaine chef de service professionnel.

MONS, le 17 novembre 2008

*Le Gouverneur,*  
*(s) Claude DURIEUX*

---

INC/2008/210

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Nomination définitive d'un officier pompier professionnel

**VILLE DE MOUSCRON**

—

Par arrêté du 10 octobre 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 25 août 2008, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de nommer à titre définitif M. O.L. dans le grade de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

MONS, le 17 octobre 2008

*Le Gouverneur,*  
*(s) Claude DURIEUX*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/55050/TS30/2007.01579/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ECAUSSINNES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du cadre administratif du personnel communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de ECAUSSINNES a décidé de modifier le cadre administratif du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 26 avril 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/57081/TS30/2007.02300/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : TOURNAI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire cabinet des bourgmestre et échevins.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 mai 2007 par laquelle le Conseil communal de TOURNAI a décidé d'arrêter le statut pécuniaire particulier du personnel attaché aux Cabinets des Bourgmestre et Echevins pour la durée de la législature ayant débuté le 4 décembre 2006.

En séance à Mons, le 21 juin 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/51004/TS30/2007.2549/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification des statuts administratif et pécuniaire.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 mai 2007 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé d'apporter diverses modifications aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

En séance à Mons, le 28 juin 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/51004/TS30/2007.564/16/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ATH- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – délégation de la gestion du stationnement payant sur le territoire du centre-ville.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 janvier 2007 par laquelle le Conseil communal de ATH a décidé de déléguer la gestion du service public du stationnement payant et en zone bleue sur le territoire du centre-ville à la société Vinci Park Services Wallonie SA.

En séance à Mons, le 15 mars 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/57018/TS30/2007.03154/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – fixation pécule de vacances.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 06 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal de CELLES a décidé de modifier, à partir de 2007, le statut pécuniaire du personnel communal en fixant le montant du pécule de vacances à 85% du traitement du mois de mars de l'année des vacances.

En séance à Mons, le 04 octobre 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*



MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/52010/TS30/2007.1953/12/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT- Délibération du Conseil communal – APPROBATION –  
création d'une régie communale.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE les délibérations du 17 avril 2007 par lesquelles le Conseil communal de CHATELET a décidé de créer une régie communale autonome et d'en adopter les statuts.

En séance à Mons, le 24 mai 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/52012/TS30/2007.2382/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du cadre administratif du personnel communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 mai 2007 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de modifier le cadre administratif du personnel communal en ajoutant un emploi de Chef de division par extinction.

En séance à Mons, le 21 juin 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/55010/TS30/2007.03449/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du cadre du personnel communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 08 octobre 2007 par laquelle le Conseil communal de ENGHIEU a décidé de modifier le cadre du personnel communal non enseignant par l'ajout d'un poste de brigadier-chef avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

En séance à Mons, le 29 novembre 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/55010/TS30/2007.03450/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Modification du statut administratif du personnel communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 08 octobre 2007 par laquelle le Conseil communal de ENGHIEU a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant en son article 42 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

En séance à Mons, le 29 novembre 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/57027/TS30/2007.00823/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTAIMPUIS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – revalorisation des rémunérations du personnel communal

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 07 juin 2007 par laquelle le Conseil communal de ESTAIMPUIS a décidé de revaloriser, de un pour cent, les rémunérations du personnel de l'administration communale, tant définitif que temporaire, contractuel, A.P.E., P.T.P. ou ACTIVA, engagés dans les liens d'un contrat de travail.

En séance à Mons, le 22 mars 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/57027/TS30/2007.01853/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTAIMPUIS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – composition d'un cabinet des bourgmestre et échevins.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de ESTAIMPUIS a décidé de la création et de la composition d'un cabinet des Bourgmestre et Echevins

En séance à Mons, le 31 mai 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/57027/TS30/2007.02106/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTAIMPUIS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – modification du cadre et des statuts administratifs et pécuniaire du personne communal

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de ESTAIMPUIS a décidé de modifier le cadre et les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

En séance à Mons, le 31 mai 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/52022/TS30/2007.2832/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif du personnel communal - départ anticipé à mi-temps

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 juin 2007 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a décidé de revoir l'article 149§11 du statut administratif du personnel communal relatif au départ anticipé à mi-temps.

En séance à Mons, le 02 août 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Philippe MASSON

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL FF,*

*(s) Philippe MASSON*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*



MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/52022/TS30/2007.2834/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE-L'EVEQUE- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – révision du règlement de travail du personnel communal.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 juin 2007 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE-L'EVEQUE a décidé de revoir le règlement de travail du personnel communal.

En séance à Mons, le 02 août 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL FF,

(s) Philippe MASSON

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL FF,*

*(s) Philippe MASSON*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/53028/TS30/2007.3778/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRAMERIES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – création d'une régie communale.

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 octobre 2007 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES a décidé de créer une régie communale autonome et d'en adopter les statuts.

En séance à Mons, le 22 novembre 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/55022/TS30/2007.01119/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif  
modification livre 1 .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 février 2007 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le livre 1 du statut administratif du personnel communal non-enseignant en son article 1.8.5.

En séance à Mons, le 22 mars 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/55022/TS30/2007.01122/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif  
modification livre 1 .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 février 2007 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé de modifier le livre 1 du statut administratif du personnel communal non-enseignant en son article 1.8.17.1.

En séance à Mons, le 22 mars 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Pierre DUPONT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/55022/TS30/2007.01738/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – règlement de travail .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé d'arrêter le règlement de travail applicable aux membres du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 26 avril 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES – Direction de Mons  
N°E0353/55022/TS30/2007.01739/CC

## TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LA LOUVIERE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – charte informatique .

### Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 mars 2007 par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE a décidé d'arrêter la charte informatique applicable à tous les agents communaux.

En séance à Mons, le 26 avril 2007 .

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 17 juin 2008

*LE GREFFIER PROVINCIAL ,*

*(s) Patrick MELIS*

*LE PRESIDENT,*

*(s) Pierre DUPONT*